



PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en trois exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Eau Forêts

L'Adret – 1 Rue des Cévennes

73 011 CHAMBERY Cedex

Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

Accompagné d'un exemplaire par voie électronique (par mail à l'instructeur du secteur).

Attention : A partir du 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, feront l'objet d'une instruction selon les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

| | |
|---|----|
| 1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage) | 2 |
| 2. Localisation des travaux / des ouvrages..... | 2 |
| 3. Nature des travaux envisagés | 3 |
| 4. Document d'incidence..... | 10 |
| 5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques | 16 |
| 6. Listes des pièces jointes | 17 |

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

| |
|---|
| Nom (ou dénomination) : Etat – DDT de la Savoie |
| N° SIRET (ou date de naissance) : 13000824600014 |
| Adresse : 1 rue des Cévennes – TSA 40155 – 73019 Chambéry Cedex |
| Personne à contacter : Madame la Cheffe du Service Sécurité Risques (Annick Desbonnets) |
| Tel : 04 79 71 72 72 - Email : ddt-ssr@savoie.gouv.fr |
| Maître d'œuvre |
| Nom (ou dénomination) : ONF - Service RTM Savoie |
| N° SIRET (ou date de naissance) : 247300045200015 |
| Adresse : 17 rue des Diabls Bleus – CS92628 – 73026 Chambéry Cedex |
| Personne à contacter : Monsieur le Chef du service RTM de Savoie (David Binet) |
| Tel : 04 79 69 96 06 - Email : rtm.chambery@onf.fr |

2. Localisation des travaux / des ouvrages

| Communes | Lieux-dits | Cours d'eau / zone humide |
|--|------------|--|
| Saint Julien Montdenis – Saint Martin de la Porte | | Torrent du Saint Julien Torrent du Saint Martin |
| <p>Êtes-vous <u>propriétaire des terrains</u> concernés par les travaux ? Oui - Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Le site est-il <u>exploité</u> ? Non Si oui, quel type d'exploitation ?..... L'exploitant a-t-il donné son accord ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.</p> | | |

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Forêt domaniale RTM des Encombres / division du Saint Julien et du Saint Martin / Eclatement des blocs pluri-métriques du chenal d'écoulement

Date de commencement prévue : mars 2024

Durée prévue : 15 jours

Description de l'opération :

cf annexe technique pour plus de détails

L'opération consistera à éclater 5 blocs plurimétriques (3 dans le St Julien, 2 dans le St Martin), en bloc de dimension inférieure à 2 m.

Objectifs de l'opération et justification :

Les torrents du St-Martin et du St-Julien sont classés parmi les plus gros torrents à laves torrentielles de Savoie, situés en rive droite de l'Arc. Les dernières crues torrentielles de 2022/23 ont déposés des blocs pluri-métriques dans les chenaux d'écoulement. En cas de reprise, ces gros blocs pourraient causer des dommages aux ponts situés en aval et/ou entraîner des débordements par obstruction de ces ouvrages d'art au droit de la voie communale des Granges et de la RD1006 ; ils sont donc à éclater.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

mesures d'évitement : néant

mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique :

technique : réalisation des travaux en période de basses eaux

autre :

mesures compensatoires : **Non** (voir en page 13)

| Type de travaux | Cadre à remplir |
|---|-----------------|
| Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...) | Cadre A |
| Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...) | Cadre B |
| Tranchée ou fouille, passage de canalisation | Cadre C |
| Protection de berges (consolidation, création...) | Cadre D |
| Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage | Cadre E |
| Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage | Cadre F |
| Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau | Cadre G |
| Travaux impactant une zone humide | Cadre H |

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3130 **rubrique 3150** rubrique 3210 rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation :

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : Curage
 Dragage
 Enlèvement d'atterrissements
 Déplacement ou régalage d'atterrissement
 Scarification d'atterrissements

X Eclatement de blocs

Caractéristiques :

| Longueur de cours d'eau concernée | Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant) | Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant) | Surface concernée (pour les atterrissements) |
|-----------------------------------|--|---|---|
| | | | |

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau

Matériel employé : BRH sur pelle hydraulique ou pelle araignée ou forage puis éclatement au nonex

Entretien régulier : Oui **Non**. date de la dernière intervention :

Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage :

Date de création :

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis à vis du seuil S1 (rubrique 3210)

Destination des matériaux :

restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan.....

évacués dans une décharge agréée (préciser) :

utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné.....

régalés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Les blocs éclatés seront laissés sur place, dans le lit

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui
si oui, le cours d'eau est identifié en **bleu**, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : < 10 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : < 20 m

Lit à plusieurs bras ? Non

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Non

Le tronçon connaît des assècs périodiques ? Non

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite : naturelles pour le St Martin ; perrés en pierres maçonnées pour le St Julien

Rive gauche : naturelles pour le St Martin ; perrés en pierres maçonnées pour le St Julien

Hauteur des berges : berges inclinées à 40°, hauteur de l'ordre de 3 m pour le St Julien, 5 m pour le St Martin

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux : Non.

Nature des fonds

Blocs, roches Graviers Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique : Non

Présence d'algues ou mousses : Non

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

RAS, torrents apiscicoles

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval : Non

Si présence constatée de frayère, superficie : m²

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom :*
numéro :
surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)²

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....
.....
.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone

humide :
.....
.....
.....

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

- hydrologique
- biogéochimique
- biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

²Selon l' arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

| | |
|---|------------|
| L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit | Non |
| L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges | Non |
| L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit. | Non |
| L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation). | Non |
| L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : | Non |

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :
.....
.....

Compléments d'informations :
.....
.....

Mode de réalisation des travaux

| <u>Accès à la zone de travaux</u> | |
|--|--------------------|
| Les travaux seront réalisés depuis la berge | Non |
| Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau | Oui |
| Aménagement d'un passage à gué provisoire | Non |
| Mise en place d'un passage busé provisoire | Non |
| Mise en place d'une piste d'accès provisoire | Oui (rampe) |
| Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres | Non |
| <u>Isolement de la zone de travaux</u> | |
| La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux | Non |
| La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau | Non |
| Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau | Non |
| Mise en place de batardeaux | Non |
| Mise en défens des zones humides à proximité | Non |

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Cf annexe technique détaillée.

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

| | |
|---|------------|
| Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments | Oui |
| Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures) | Oui |
| Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau) | Non |
| Destruction de la végétation de berges | Non |
| Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : | Non |

Autres incidences : les rares arbres abattus en berge (gênants l'hélicoptage ou l'accès direct) seront recépés et mis en tas sur berges ; idem pour les branches (évacuées du lit)

| Mesures préventives ou correctrices | |
|--|-------------------|
| Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 1er octobre au 1^{er} avril</u> . <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i> | Sans objet |
| Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide | Oui |
| Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques. | Oui |
| En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances. | Sans objet |
| Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment. | Sans objet |
| En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau. | Sans objet |
| Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique : | Sans objet |
| Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension. | Sans objet |
| Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. | Oui |
| Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux. | Oui |
| Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux. | sans objet |
| Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée. | sans objet |
| Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier. | Oui |
| Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux. | Oui |
| Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau. | sans objet |
| Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval. | sans objet |
| Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i> | sans objet |
| Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i> | sans objet |
| Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique. | sans objet |
| La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex Conseil Supérieur de la Pêche) sera prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint). | Oui |

Compléments d'informations :

| Mesures compensatoires | |
|---|------------|
| Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ? | Non |
| Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau</u> : | |
| localisation (joindre un plan) : | |
| consistance : | |
| | |
| | |
| Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides</u> : | |
| (valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)): | |
| <ul style="list-style-type: none"> • ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire : • ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire : | |
| Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée : | |
| <input type="checkbox"/> hydraulique/hydrologique | |
| <input type="checkbox"/> biogéochimique | |
| <input type="checkbox"/> biologique/écologique | |
| Fournir un plan de gestion pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion. | |
| Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire : | |
| <input type="checkbox"/> par la propriété <input type="checkbox"/> par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné) | |
| Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné | |

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : FR8201782 - Perron des Encombres

Distance entre le site et le projet : 300 ml

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ:

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A - Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

■ **Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 - Plan de masse
 - Profil(s) en long
 - Profil(s) en travers
 - Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 - Photographies
 - Note explicative complémentaire
 - fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 - Autres pièces :
-
-
-

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu un récépissé puis un courrier autorisant la réalisation des travaux.

Date : Chambéry, le

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

**AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
A PREVENIR 7 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE**

Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France regroupent leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

**Courriel : sd73@afbiodiversite.fr
Téléphone : 04 79 68 37 60**

| Agents | Téléphones portables | Réseaux hydrographiques |
|--|------------------------------------|--|
| Paul MOINS | 06 72 08 10 11 | Chef du Service |
| Patrice CAMERLYNCK | 06 85 32 21 78 | <ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc. |
| en attente affectation (Paul MOINS) | 06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11) | <ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...) |
| Jean-Marc PELLENQ | 06 75 42 57 99 | <ul style="list-style-type: none"> Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truisson, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc. |
| Gilles RICHARD | 06 72 08 13 62 | <ul style="list-style-type: none"> Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon. |
| Michel ROUX | 06 72 08 13 70 | <ul style="list-style-type: none"> La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Lozière à la limite départementale |

Pour les lacs :

AFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr) - 04 50 70 48 13

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur³ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S14 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

³ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁴ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux